

spécialement à l'organisation des circuits de distribution et des systèmes de sécurité. Un nombre accru de femmes devraient être affectées sur le terrain comme conseillères et membres du personnel de protection;

f) Dans tous les conflits, des programmes de soutien devraient être organisés à l'intention des victimes de violences sexuelles. Il faudrait notamment offrir des conseils confidentiels sur des questions extrêmement diverses, et notamment au sujet des droits des victimes. Ces programmes devraient également comporter des activités éducatives et une formation professionnelle.

D. Mines anti-personnelles et munitions non explosées

111. La prolifération d'armes légères de tous types a causé d'indicibles souffrances à des millions d'enfants impliqués dans des conflits armés. Nombre de ces armes ont des effets dévastateurs non seulement pendant le conflit lui-même, mais pendant des dizaines d'années après la fin des combats. Les mines anti-personnelles et munitions non explosées représentent probablement le danger le plus insidieux et le plus durable. Aujourd'hui, les enfants, dans 68 pays au moins, vivent au milieu de la contamination créée par plus de 110 millions de mines anti-personnelles, auxquelles il convient d'ajouter des millions de munitions non explosées, bombes, obus et grenades. Comme les mines anti-personnelles, les munitions non explosées sont considérées comme ayant des effets aveugles dans la mesure où elles sont involontairement déclenchées par des passants innocents 24/.

112. Les mines anti-personnelles ont été employées dans la majeure partie des conflits qui ont éclaté depuis la seconde guerre mondiale, mais particulièrement dans le contexte de conflits internes. L'Afghanistan, l'Angola et le Cambodge ont ensemble, à eux seuls, au moins 28 millions de mines anti-personnelles et c'est dans ces pays que se trouvent 85 % des victimes causées par les mines dans le monde entier. L'Angola, sur le territoire duquel se trouvent, selon les estimations, 10 millions de mines anti-personnelles, compte 70 000 amputés, dont 8 000 enfants. Les enfants africains vivent sur le continent qui comporte le plus de mines - il y en a au moins 37 millions dans 19 pays d'Afrique - mais, à des degrés divers, tous les continents sont touchés 25/.

1. La menace qui pèse sur les enfants

113. Les mines anti-personnelles et les munitions non explosées posent un danger particulier pour les enfants, spécialement parce que ceux-ci sont naturellement curieux et enclins à ramasser tous les objets étranges qu'ils peuvent trouver sur leur chemin. Les engins comme les mines "papillons" largement utilisées par l'ancienne Union des Républiques socialistes soviétiques en Afghanistan sont de couleur vert acide et ont deux "ailes". Bien qu'elles n'aient pas été conçues de manière à ressembler à des jouets, ces engins peuvent néanmoins exercer un attrait mortel sur les enfants. Les enfants sont également plus vulnérables que les adultes aux dangers que représentent les mines anti-personnelles car il se peut qu'ils ne reconnaissent pas ou ne puissent pas lire les panneaux d'avertissement. Même lorsqu'ils savent qu'il y a des mines, les petits enfants les détectent plus difficilement que les adultes. Une mine posée dans l'herbe, clairement visible pour un adulte, risque de ne pas l'être pour un petit enfant, dont le champ de vision peut commencer à un mètre plus bas.

114. Le risque pour les enfants est encore aggravé par la façon dont les mines et les munitions non explosées deviennent partie intégrante de la vie quotidienne. Pour les enfants, les mines risquent de devenir si familières qu'ils oublient qu'elles sont des armes meurtrières. Dans le Nord de l'Iraq, les enfants utilisent parfois des mines comme roues pour les modèles de camions qu'ils construisent et, au Cambodge, on a vu des enfants jouer aux boules avec des mines anti-personnelles B40 ou même commencer leur propre collection de mines 26/. Les munitions non explosées représentent des dangers très semblables et, dans bien des régions, ces armes sont beaucoup plus nombreuses. Pendant son séjour au Cambodge, l'expert a noté que, de plus en plus, les civils utilisent des mines et d'autres engins pour les activités quotidiennes comme la pêche, la protection de la propriété privée et même pour le règlement de différends au foyer. L'omniprésence de ces engins finit par estomper leur danger.

115. Les victimes des mines et des munitions non explosées sont généralement concentrées parmi les secteurs les plus pauvres de la société; ils sont exposés aux dangers chaque jour lorsqu'ils doivent cultiver les champs, garder les troupeaux ou ramasser du bois de feu. Or, dans bien des pays, telles sont précisément les tâches qui sont confiées aux enfants. Au Viet Nam, par exemple, ce sont les jeunes enfants qui gardent le buffle familial, qui s'aventurent souvent sur des terrains minés ou contenant des bombes ou obus non explosés. Les enfants pauvres sont souvent employés aussi comme récupérateurs d'ordures. En 1995, dans un village du Mozambique, plusieurs enfants ramassaient de la ferraille pour la vendre au marché de la localité. Lorsque, arrivés au marché, ils ont placé la ferraille sur une balance, le métal a explosé, faisant 11 morts parmi les enfants 27/. Les enfants soldats sont particulièrement vulnérables vu que c'est souvent à eux que l'on a recours pour explorer les champs de mines. Au Cambodge, il ressort d'une étude sur les victimes de mines soignées dans les hôpitaux militaires que 43 % d'entre elles avaient été recrutées comme soldats en 10 et 16 ans.

116. Une mine, lorsqu'elle explose, fait généralement plus de mal à l'enfant qu'à l'adulte. Les mines anti-personnelles sont conçues non pas pour tuer mais pour blesser mais la mine la moins puissante peut tuer un enfant. Au Cambodge, 2 % en moyenne de tous les enfants blessés par des mines et des munitions non explosées meurent de leurs blessures 28/. Pour les survivants, les problèmes médicaux causés par l'amputation sont souvent sérieux, les membres d'un enfant qui grandit se développant plus vite que les tissus avoisinants et exigeant des amputations répétées. A mesure qu'ils grandissent, les enfants ont aussi régulièrement besoin de nouvelles prothèses. Pour les jeunes enfants, les prothèses doivent parfois être changées tous les six mois. Les longs traitements médicaux et soutien psychosocial dont ont besoin les jeunes victimes de mines font que celles-ci sont extrêmement coûteuses pour la famille et pour la société en général. Les filles ont encore moins de chances que les garçons de recevoir des soins médicaux spéciaux et des prothèses. La charge et les dépenses que représentent les traitements de réadaptation doivent être pris en compte dans les programmes de relèvement et de réinsertion sociale.

117. Même lorsque les victimes ne sont pas des enfants, les mines anti-personnelles et les munitions non explosées ont un effet dévastateurs sur leur mode de vie. L'explosion d'une mine peut en effet représenter une catastrophe financière pour une famille qui a déjà peine à survivre. Les études menées au Cambodge ont montré que 61 % des familles devenant subvenir aux besoins d'une

victime d'une explosion de mine avaient dû s'endetter à la suite de l'accident. En outre, lorsque c'est un parent qui est blessé par une mine, l'impossibilité dans laquelle il se trouve de travailler peut réduire considérablement les soins et la protection offerts aux enfants. Il ressort d'une enquête menée en Afghanistan que 52 % des adultes de sexe masculin victimes de l'explosion d'une mine étaient au chômage, contre 6 % de la population active de sexe masculin en général.

118. Les armes qui frappent sans discrimination compromettent également la reconstruction et le développement d'un pays. Les routes et sentiers minés entravent le rapatriement et le retour des réfugiés et des personnes déplacées et de leur famille. Les terres où ont été posées des millions de mines et qui recèlent d'innombrables munitions non explosées ne peuvent être utilisées pour des cultures, tandis que le danger représenté par les mines entrave la circulation des biens et des services.

2. Déminage, sensibilisation et réadaptation

119. Pour mettre les enfants et la population civile en général à l'abri des mines anti-personnelles et des munitions non explosées, il faudra progresser rapidement dans quatre principaux domaines : l'interdiction des mines anti-personnelles; le déminage, opération qui finira par éliminer le problème; des programmes de sensibilisation pour aider les enfants à éviter les accidents; et des programmes de réadaptation pour aider les jeunes victimes à se remettre. Le Département des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU a suggéré l'idée relativement nouvelle de déminage humanitaire. L'ONU considère qu'une région est sûre lorsqu'elle est à 99,9 % exempte de mines. Or, le déminage est une opération longue et coûteuse : la neutralisation d'une mine prend 100 fois plus longtemps que sa pose et la neutralisation d'une arme dont le prix de revient est égal ou inférieur à 3 dollars peut finir par coûter jusqu'à 1 000 dollars. Les pays les plus contaminés par les mines sont généralement parmi les plus pauvres du monde, et ces derniers n'auront sans doute jamais les moyens de financer leurs propres programmes de déminage. Seul le Koweït a pu dégager les ressources nécessaires à cette fin.

120. Pour faciliter le règlement de ce problème, l'ONU a mis sur pied le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage, auquel les pays se sont engagés à verser 22 millions de dollars - dont 19,5 millions de dollars ont été reçus jusqu'à présent - sur un objectif fixé à 75 millions de dollars 29/. Le Département des affaires humanitaires, en tant que responsable des activités de déminage au sein du système des Nations Unies, s'emploie à renforcer le Fonds d'affectation spéciale et à mettre en place des services de déminage pour pouvoir appuyer rapidement l'élaboration de programmes nationaux. La neutralisation des mines anti-personnelles est une responsabilité internationale partagée, et le coût de cette opération devrait être pris en charge par les entreprises et les pays qui ont tiré profit de la fabrication et de la vente de mines.

121. Il importe d'accorder une attention bien plus soutenue au renforcement des capacités nationales de faire face aux conséquences des mines anti-personnelles et des munitions non explosées. Il faudra pour cela accorder un appui financier à long terme aux équipes de déminage et aux programmes de réadaptation. Il est essentiel de créer et d'appuyer des mécanismes locaux de coordination, un libre

échange d'informations et l'organisation d'une campagne de sensibilisation aux dangers posés par les mines. Souvent, les entreprises commerciales ne déminent que les grandes routes et, généralement, s'en tiennent aux priorités arrêtées par le gouvernement central ou par des entreprises comme les aéroports et les entreprises commerciales de transport. Les besoins des enfants ne sont que trop souvent ignorés, et les secteurs entourant les écoles ou les sentiers ruraux ne sont pas déminés. Les activités de déminage devraient être adaptées aux connaissances et aux priorités locales. S'agissant des services de réadaptation, il est essentiel de développer les capacités locales de fabrication de prothèses, lesquelles peuvent non seulement rendre aux victimes la possibilité de gagner leur vie mais aussi contribuer à leur bien-être psychosocial.

122. Les programmes de sensibilisation doivent tendre à aider les populations à reconnaître les mines anti-personnelles et les indices pouvant signaler la présence de mines et à savoir quoi faire lorsqu'une mine est découverte ou lorsqu'un incident se produit. De tels programmes ont été entrepris dans plusieurs pays mais, pour les enfants, ils ne sont pas aussi efficaces qu'ils devraient l'être dans la mesure où ils ne font guère appel à des techniques interactives ou adaptées aux besoins des différents groupes d'âge. Souvent, les équipes de sensibilisation se bornent à faire un exposé dans les communautés qu'elles visitent avant de repartir immédiatement, approche qui n'est guère de nature à encourager les changements de comportement qui permettraient d'éviter des accidents. Les programmes récents ont été préparés plus soigneusement et ne se contentent pas d'informer sur les problèmes qui se posent mais essaient de faire participer les populations au processus d'apprentissage. Ainsi, un nouveau programme élaboré par le chapitre américain de Save the Children Fund pour Kaboul (ville où se trouvent plus d'un million de mines) met l'accent sur la participation des participants, les contacts directs d'enfant à enfant, les exposés multimédias, le psychodrame, la formation par les survivants et la création de zones de jeux sûres.

3. La nécessité d'une interdiction internationale

123. Les ravages immenses que causent et que continueront de causer les mines anti-personnelles de nombreuses années encore ont stimulé une campagne internationale tendant à interdire leur fabrication et leur utilisation. En 1992, une coalition mondiale d'organisations non gouvernementales a lancé la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, et l'on a beaucoup progressé depuis lors. Le Secrétaire général a souligné en termes énergiques la nécessité de mettre fin au fléau que sont les mines anti-personnelles et, dans sa résolution 49/75 D, l'Assemblée générale a demandé leur élimination progressive. L'UNICEF et le HCR ont adopté des politiques qui interdisent rigoureusement tout contrat avec des sociétés ou des filiales qui fabriquent ou vendent des mines anti-personnelles. Quelque 41 pays ont fait savoir qu'ils étaient favorables à l'interdiction des mines anti-personnelles et certains d'entre eux ont déjà pris des mesures concrètes en vue d'interdire l'utilisation, la fabrication et le commerce de ces armes et ont commencé à détruire leurs stocks. L'expert demande instamment à tous les Etats de suivre l'exemple de pays comme la Belgique et de promulguer des lois nationales interdisant les mines terrestres.

124. Nombre de juristes considèrent que les mines anti-personnelles sont déjà une arme illégale au regard du droit international et devraient être interdites vu qu'elles vont à l'encontre de deux principes fondamentaux du droit humanitaire. Premièrement, le principe de distinction veut que des attaques ne puissent être dirigées que contre des objectifs militaires. Or, les mines anti-personnelles ne font aucune distinction entre les objectifs militaires et civils. Deuxièmement, en vertu du principe de l'interdiction des souffrances inutiles, une attaque, même si elle est dirigée contre un objectif militaire légitime, n'est licite que si elle n'entraîne pas de blessures ou de souffrances excessives pour les civils. Ainsi, l'utilité militaire d'une arme doit plus que compenser son impact sur la société civile et la persistance de la menace que représente une mine anti-personnelle est un danger manifestement plus grand que l'utilité qu'elle peut avoir dans l'immédiat. Ces principes s'appliquent à tous les Etats vu qu'ils font partie du droit international coutumier.

125. L'utilisation des mines anti-personnelles est expressément réglemantée par le Protocole II à la Convention des Nations Unies de 1980 sur l'interdiction et la limitation de l'emploi de certaines armes classiques. Les pressions exercées sur la communauté mondiale par la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, ont abouti à la demande de convocation d'une conférence des Etats parties chargées de l'examen de la Convention, conférence qui a eu lieu entre septembre 1995 et mai 1996. Si certains progrès ont été accomplis par suite de la révision du Protocole II à la Convention, cette protection juridique est loin de correspondre à ce qui ne serait que le minimum nécessaire pour protéger les enfants et leurs familles. L'expert espère que la prochaine conférence des parties, en 2001, s'entendra sur une interdiction totale, tout au moins des mines anti-personnelles.

4. Recommandations spécifiques concernant les mines terrestres et les munitions non explosées

126. L'expert présente les recommandations ci-après concernant les mines terrestres et munitions non explosées :

a) Les gouvernements devraient immédiatement promulguer des lois nationales interdisant totalement la fabrication, l'utilisation, le commerce et le stockage de mines terrestres. Ils devraient appuyer la campagne menée en faveur d'une interdiction mondiale, au moins des mines anti-personnelles, lors de la prochaine Conférence des Etats parties à la Convention sur l'utilisation de certaines armes classiques, en 2001. Afin de réduire la menace que représentent les munitions non explosées, la Conférence des parties devrait également formuler des propositions concrètes pour atténuer l'impact sur les enfants d'autres armes classiques comme les bombes à billes et les armes de petit calibre;

b) Dans leur rapport au Comité des droits de l'enfant, les Etats parties, le cas échéant, devraient rendre compte des progrès accomplis sur la voie de la promulgation d'une législation dans ce domaine. Ils devraient également rendre compte des mesures prises pour neutraliser les mines existantes et des programmes organisés pour sensibiliser les enfants aux dangers que représentent les mines terrestres et pour réadapter les blessés;

c) Des programmes humanitaires de déminage devraient être incorporés à tous les accords de paix et comporter des stratégies de développement des capacités nationales de déminage;

d) Les gouvernements doivent fournir des ressources suffisantes pour appuyer des programmes humanitaires à long terme de déminage. Ce financement devra être fourni au plan bilatéral ainsi que dans le cadre de programmes internationaux d'assistance comme le Fonds d'affectation spécial pour l'assistance au déminage;

e) Les pays et les sociétés qui ont tiré profit de la vente de mines devraient être spécialement tenus de verser des contributions aux fonds constitués pour financer des programmes humanitaires de déminage et des programmes de sensibilisation. Il faudrait étudier la possibilité d'adopter des mesures pour lutter contre la prolifération et le commerce de mines terrestres, par exemple en organisant des boycottages des consommateurs;

f) Le Département des affaires humanitaires, l'UNICEF, l'UNESCO et les ONG intéressées devraient organiser un séminaire technique sur les programmes de sensibilisation qui auraient pour but d'évaluer les enseignements retirés, de promouvoir l'application de pratiques optimales dans les programmes de sensibilisation plus particulièrement axés sur les enfants et d'améliorer la coordination et l'évaluation des activités.

E. Sanctions

127. Le présent rapport traite principalement des conflits armés mais un problème très voisin, qui a aussi de sérieuses incidences sur les enfants, est celui de l'imposition de sanctions économiques. Ces dernières années, les sanctions économiques ont été considérées comme une solution de rechange à la guerre, à la fois moins chère et non violente. Dans son supplément à l'Agenda pour la paix, le Secrétaire général de l'ONU a reconnu que les sanctions soulèvent la question morale de savoir si le fait d'infliger des souffrances à des groupes vulnérables dans le pays visé est un moyen légitime d'exercer des pressions sur les dirigeants politiques. Depuis 1991, la communauté internationale, agissant en vertu de l'Article 41 du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a collectivement imposé des sanctions à l'Iraq, à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), à la Jamahiriya arabe libyenne et à Haïti. En outre, les pays eux-mêmes doivent appliquer des sanctions bilatérales et ne se privent pas de le faire. Il paraît fort probable que, dans la période de l'après-guerre froide, les sanctions joueront un rôle de plus en plus important dans la politique internationale. Les gouvernements répugnent à engager des troupes et des ressources dans des interventions militaires internationales et voient dans les sanctions une solution moins dangereuse qui peut être appliquée à moindres frais. Si tel n'est pas nécessairement le cas, les sanctions apparaissent également comme moins meurtrières qu'une action militaire pour la population du pays visé.

1. Exemptions humanitaires

128. En théorie, la plupart des régimes de sanctions exemptent les fournitures humanitaires critiques de l'embargo général. Dans la pratique, les sanctions se sont avérées jusqu'à présent être des instruments peu précis. Les exceptions

/...